

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

**Séance du 9 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 8 (quorum atteint)*

**Présents :** Mmes ROBIN, LEDAY, et MM. GILLET, VILLION, JALLET, LHERITIER, RABOTEAU, CHAUVREAU

**Absents excusés :** MM. FOURRIER, BOYER et Mme HODIMONT-PARINET

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 05/04/2024

**Date d'affichage :** 05/04/2024

*Le PV du 25 mars 2024 est approuvé.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Attribution prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Ouverture ligne de trésorerie
- Demande de mise à disposition gracieuse de la salle LA Bournanaise par l'association Tous en cœur pour le patrimoine
- Vote compte de gestion 2023
- Vote compte administratif 2023
- Vote de l'affectation du résultat 2023
- Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la comptabilité M57
- Vote du budget primitif 2024

**2024-04-01 : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

M. le Maire rappelle les modalités de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et les informations la concernant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

**LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir son versement en 1 seule fois,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,

### **2024-04-02 : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE**

M. Gillet propose de renouveler la ligne de trésorerie avec le crédit agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

	Crédit agricole
Montant	50 000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 % + marge de 1,05 %, soit à ce jour 3,921 % + 1,05 % = 4,971 %
Paiement des intérêts	Trimestriel
Commission d'engagement	0,15 % avec un minimum de 132 €
Commission de non utilisation	Néant

### **2024-04-03 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE LA BOURNANAISE PAR L'ASSOCIATION TOUS EN CŒUR POUR LE PATRIMOINE**

Avant d'apporter une réponse, le conseil propose de rencontrer les autres présidents d'associations qui utilisent la salle. Cela permettra de voir si elles aussi ont des demandes. Le vote est remis au prochain conseil.

### **2024-04-04 : COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (vote à l'unanimité).

### **2024-04-05 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M. le Maire, présente le compte administratif 2023, puis se retire de la salle. M. LHERITIER Michel a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif 2023,  
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
<b>TOTAUX</b>	<b>71 808,30</b>	<b>37 330,68</b>	<b>196 070,68</b>	<b>268 036,22</b>
Résultats clôture	34 477,62			71 965,54
Restes à réaliser				
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>71 808,30</b>	<b>37 330,68</b>	<b>196 070,68</b>	<b>268 036,22</b>

### 2024-04-06 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal,

- après avoir approuvé le compte de gestion 2023,
- après avoir approuvé le compte administratif 2023,
- constatant après reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats définitifs suivants :
  - un excédent cumulé de fonctionnement de **71 965,54 €**
  - un déficit cumulé d'investissement de **34 477,62 €**

**DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- Au compte R 002 excédent reporté de fonctionnement : **37 487,92 €**
- Au compte D 001 solde d'exécution reporté de la section investissement : **34 477,62 €**
- Au compte R 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section investissement : **34 477,62 €**

### 2024-04-07 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Actuellement, les taux de la commune sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti 30,64 %
- Taxe foncière sur le non bâti 33,43 %
- Taxe d'habitation 11,34 %

Il rappelle qu'il y a une augmentation des bases par l'état de 3,9 %. Il a été évoqué lors de précédents conseils d'augmenter éventuellement les taux. M. le Maire présente les diverses simulations qui ont été réalisées avec la DGFIP. Il propose d'augmenter les taux comme suit pour un produit fiscal supplémentaire de 1 511 € :

- Taxe foncière sur le bâti 31,12 %
- Taxe foncière sur le non bâti 33,95 %
- Taxe d'habitation 11,52 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,12 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,95 %
  - taxe d'habitation : 11,52 %

## **2024-04-08 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE LA M57**

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chaque section.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles pour chaque section.

## **2024-04-09 : BUDGET PRIMITIF 2024**

M. Gillet présente le budget primitif 2024. Celui-ci a déjà été étudié lors du conseil municipal du 25 mars 2024.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement dépenses et recettes : **251 529,92 €**

- Section d'investissement dépenses et recettes : **92 708,62 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le budget primitif 2024.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Panne tondeuse : la boîte de vitesse de la tondeuse est à changer. Le coût de la nouvelle boîte de vitesse est de 495 € HT sans la pose. M. Gillet se chargera de la changer.

- serre école : une nouvelle serre pour l'école a été achetée pour un montant de 54,90 € à bricomarché.

- Aménagement aire de jeux : Mme Leday informe le conseil que le terrain de foot sera fait courant l'été. Elle fait part des diverses propositions. Elle va se renseigner pour des subventions.

## **RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 09/04/2024**

2024-04-01 : Attribution prime pouvoir d'achat exceptionnelle

2024-04-02 : Ouverture ligne de trésorerie

2024-04-03 : Demande de mise à disposition gracieuse de la salle LA Bournanaise par l'association Tous en cœur pour le patrimoine

2024-04-04 : Vote compte de gestion 2023

2024-04-05 : Vote compte administratif 2023

2024-04-06 : Vote de l'affectation du résultat 2023

2024-04-07 : Vote des taux des impôts directs locaux 2024

2024-04-08 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la comptabilité M57

2024-04-09 : Vote du budget primitif 2024

## **EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

Le secrétaire de séance, Mélanie ROBIN



